



Direction Générale Développement économique
Direction enseignement supérieur et rayonnement

CONVENTION Année 2023 - Subvention de fonctionnement *entre le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

L'association Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 125 Cours d'Alsace Lorraine, 33 000 Bordeaux représentée par sa Présidente Madame Constance D'Auber de Peyrelongue **ci-après désignée « CRIJNA »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023 **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1– Programmation 2023, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – Programmation 2023.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention de fonctionnement plafonnée à 32 000 €, équivalent à 1,97 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 621 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif des subventions sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention de fonctionnement, d'un montant de 32 000 € selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 22 400 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 9 600 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde des subventions, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions attribuées et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà

versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame Constance D'Auber de Peyrelongue
Présidente de CRIJNA
125 Cours d'Alsace Lorraine,
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention

- Annexe 1 : Programmation 2023
- Annexe 2 : Budget prévisionnel en fonctionnement
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Annexe 1 - Programmation 2023



Plan d'action 2023 Bordeaux métropole

Les principaux objectifs de notre projet sont :

- Permettre à tous les jeunes de Bordeaux Métropole d'accéder à des réponses multiples à la multitude de questions qu'ils se posent. Cela contribue à renforcer la réalisation d'envies profondes, de rêves-passions et à construire un projet de vie global.
- Proposer un maillage territorial fort pour permettre à tous les jeunes de Bordeaux Métropole d'accéder à un lieu d'information et d'accompagnement vers leur autonomie
- Aller vers les jeunes en multipliant les actions hors les murs dans les établissements scolaires et sur les lieux de vie des jeunes (lieux d'animation, événements...)
- Proposer des informations sur différents supports et sur des thématiques variées (guide des emmerdes, livret précarité menstruelle, dossiers doc...) en lien avec nos outils numériques (réseaux sociaux, serveur Discord, portail régional...)
- Faciliter l'accès au numérique en développant les actions de médiation numérique dans et hors les murs

Ces actions sont liées aux compétences et champs d'action de la Métropole tant par la population ciblée (population étudiante, 193.000 jeunes sur Bordeaux Métropole) que par les thématiques abordées (emploi, logement, santé, numérique...) En 2023, nous proposerons donc en lien avec la Métropole :

- **Animation et développement du réseau Info Jeunes métropolitains**
- IJ - AMBARES (Centre social)
- IJ - BEGLES (Ville de Bègles)
- IJ - BLANQUEFORT (Association ABC de Blanquefort)
- IJ - BORDEAUX (Association CRIJ NA)
- IJ - GRADIGNAN (Ville de Gradignan)
- IJ - LE BOUSCAT (Ville du Bouscat)
- IJ- LE HAILLAN (Ville du Haillan et association La Source)
- IJ - LORMONT (Ville de Lormont)
- IJ - MERIGNAC (Ville de Mérignac)
- IJ - PESSAC (Ville de Pessac)
- IJ - SAINT MEDARD EN JALLES (Ville de Saint Médard en Jalles)
- IJ - TALENCE (Ville de Talence)
- IJ - VILLENAVE D'ORNON (Ville de Villenave d'Ornon)

Ces structures sont animées par plus de 25 Informateur.ices Jeunesse (hors effectif d'Info Jeunes Bordeaux) formé.es.

Afin de permettre aux informateurs.trices jeunesse de proposer des interventions adaptées à la jeunesse métropolitaine, aux préoccupations des jeunes, d'aborder différemment les jeunes, mais aussi de répondre aux questions ou aux besoins des équipes éducatives ou des professionnels jeunesse, nous proposons des formations au sein de notre réseau : formation initiale de 10 jours et formations thématiques.

Favoriser l'accès à l'information jeunes métropolitains, c'est aussi leur permettre de trouver une structure d'information jeunesse de proximité. Nous comptons aujourd'hui 13 lieux dans la Métropole (3 de plus qu'en 2021) et avons identifié des territoires où il serait opportun de développer la présence de l'Information Jeunesse. Pour cela, nous organisons des rencontres avec les élus, les acteurs jeunesse, les partenaires et les institutions présents et proposons de les accompagner dans le projet et la labellisation, en lien avec le SDJES. Nous avons ainsi entamé des travaux avec Cenon et Floirac, et prévoyons d'amorcer des démarches avec Bruges, Carbon Blanc et Eysines.

Nous réunissons régulièrement le réseau Info Jeunes en présentiel ou en distanciel. Ces réunions sont l'occasion de permettre des rencontres avec des acteurs jeunesse, de favoriser les échanges de pratiques, de présenter de nouveaux dispositifs ou de proposer l'appropriation de nouvelles techniques ou de nouveaux outils.

- Informer et accompagner les jeunes métropolitains vers l'autonomie

Un des enjeux de l'IJ est donc de rendre l'information plus accessible encore : elle doit être disponible sur plusieurs supports, sous des formes diverses mais simultanées et répétées, pour pouvoir être trouvée au moment et à l'endroit où elle est recherchée par les jeunes.

Pour informer, accompagner et orienter les jeunes, nous disposons donc de différents outils :

- Des actions hors les murs

Info Jeunes Bordeaux développe également ses interventions Hors les Murs en partenariat avec des acteurs locaux : établissements scolaires, université, Centres d'animation, associations jeunesse...

Le but est de toucher les jeunes qui ne se rendront pas dans nos lieux ou qui n'accéderont pas par eux-mêmes à nos contenus en ligne. Cette démarche est essentielle pour garantir l'accès de tous à l'information et favoriser l'égalité dans la connaissance des droits et leur mobilisation.

Ces actions peuvent prendre toute sorte de forme : des ateliers, des animations, des stands mais aussi le développement de contenus numériques et de temps de rencontres virtuels. Elles ciblent essentiellement les établissements scolaires et les QPV.

- Notre production documentaire avec des guides, des dossiers...en plus de l'outil national IJ Box



Ces guides sont distribués à l'accueil et lors des interventions hors les murs et sont également mis à disposition de toutes les structures Information jeunesse de la métropole.

- **Un site internet régional** : un portail moderne et personnalisable :
 - o Conçu pour les smartphones,
 - o Proposant toujours une information de qualité avec des dossiers de fond, des actualités, un agenda
 - o Permettant un lien rapide vers nos réseaux sociaux et nos actions spécifiques (So Mobilité, Europe Direct, Boussole des jeunes...
 - o En « dark mode » pour correspondre aux attentes des jeunes et à la sobriété numérique
 - o Permettant une personnalisation sur le territoire (géolocalisation) et les contenus intéressant le jeune. Il pourra ainsi choisir des alertes sur les thématiques qu'il a retenues.

Ce site permet à tous les jeunes de la métropole d'accéder simplement et de manière personnalisée à toutes les informations (actualités, événements, articles, ressources...) utiles et à entrer en lien avec la structure Information Jeunesse de son territoire.

- **Une présence sur des réseaux sociaux diversifiés et correspondant aux pratiques des jeunes**

La présence sur les réseaux sociaux a continué de se développer, notamment sur Instagram, You Tube et discord.

Depuis 2022, nous avons fait évoluer notre communication sur les réseaux sociaux en privilégiant Instagram en profil local : [Instagram Info Jeunes local](#).

Nous sommes aussi Promeneur du net afin de proposer une présence sur les réseaux en lien avec de nombreux autres acteurs de la Métropole.

Accueil des étudiants

Nous accompagnons les étudiants toute l'année, ils sont le public le plus nombreux à fréquenter notre accueil.

Suite à une première édition en 2022, nous voulons leur proposer un temps d'accueil spécifique pour la rentrée 2023, dès septembre, avec des temps forts jusqu'aux vacances d'octobre :

Accueil doublé les après-midis dans nos locaux pour accueillir au mieux les jeunes recherchant des informations pour leur rentrée

Création d'un **starter pack de rentrée** regroupant dans un tote bag des éléments pratiques pour bien commencer sa rentrée en lien avec les partenaires jeunesse du territoire : plan, déplacements, maison du vélo, santé, guides Info Jeunes, carte Jeunes, dispositifs Angela, Je relève le défi...

Participation aux **événements accueils des universités et des établissements d'enseignement supérieur** en lien avec les structures Info Jeunes de Pessac, Talence et Gradignan

Organisation **d'événements, d'ateliers et de permanences** pour les accompagner dans les démarches de rentrée : CAF, TBM, ...

Organisation d'événements, d'ateliers avec des **partenaires** à Info Jeunes Bordeaux et sur les structures Info Jeunes du territoire : ateliers mobilité, valorise ton engagement, passe ton BAFA, santé, logement, accompagnement à la recherche d'un job, d'un service civique, d'un volontariat européen, galère de rentrée ? on t'accompagne, créer son activité en auto-entrepreneur

Prépare ta rentrée dans ton quartier ! temps de permanence spécial rentrée dans les différents quartiers de Bordeaux en lien avec des structures du territoire (Centre d'animation, Maison de quartier, associations...)

Notre action auprès des étudiants, en lien avec Bordeaux Métropole et le Conseil de Développement Durable, va aussi vers l'information des jeunes en précarité ou en difficulté avec notamment l'impact de la crise sanitaire ou de l'éco-anxiété. Nous participons aux groupes de travail, à l'accompagnement des porteurs de projet le souhaitant, à la diffusion de l'information auprès des porteurs de projet et des bénéficiaires des actions...

- **Accompagnement au numérique**

Dans le cadre d'un financement national porté par l'ANCT, nous avons intégré dans notre équipe un conseiller numérique France Service en octobre 2021 afin de développer nos actions visant à faciliter l'accès des jeunes au numérique.

Nous avons ainsi pu, sur le 1^{er} semestre 2022, proposer un [catalogue d'ateliers et d'animations](#) pour nos partenaires et les structures souhaitant recourir à nos services, démarcher des établissements scolaires, de formation, d'insertion... en lien avec le public jeune pour présenter les actions du CNFS et proposer des animations, des ateliers...

Ce sont ainsi 263 jeunes qui ont bénéficiés du service du CNFS dont 219 en ateliers / animations (16 événements) en de février à juin 2023. Les structures nous ayant sollicités sont variées : lycées (Montesquieu, Condorcet, Camblanes et Meynac), structures d'insertion (école de la 2^{ème} chance, Mission Locale, Epide) mais aussi Unis Cité, le Service National Universel (SNU), Erasmus+ et le relais Pixel à Cenon, fondation Cos Quancard...

Le conseiller numérique de l'équipe de Bordeaux est aussi présent pour accompagner les informateurs.trices jeunesse métropolitains dans le déploiement de ces actions sur leurs territoires.

- **Promotion de l'ouverture sur l'Europe et l'international**

Le CRIJ est labellisé Europe Direct Bordeaux Gironde depuis 2021 et pour une période de 5 ans. Cette labellisation nous permet d'être en lien avec des actions européennes et des opérateurs sur toute l'Union européenne. Nous organisons des événements pour mieux faire comprendre l'Union européenne, la citoyenneté, les réalisations concrètes de l'Europe dans notre vie quotidienne...Nous participons aussi aux actions menées par les autres structures du territoire. Nous proposons un accompagnement et des outils pédagogiques (expositions, documentation, jeux, activités, goodies) aux structures souhaitant organiser un événement en lien avec l'Europe.

- **Projet de Tiers Lieu Jeunesse**

Ce projet porte sur la préfiguration d'un lieu dédié à la Jeunesse à Bordeaux en faisant évoluer le lieu actuel du CRIJ Nouvelle-Aquitaine.

C'est le déménagement programmé de la bibliothèque universitaire qui a impulsé cette réflexion pour la création d'un espace partagé, lieu de vie dédié à la jeunesse sur les trois niveaux du 125 cours Alsace Lorraine.

Une [note d'intention](#) sur le projet a été produite fin 2021 et a permis d'engager une réflexion avec la Ville et la Métropole.

Nous avons eu 3 réunions avec la Ville de Bordeaux et les services de la Métropole pour échanger sur ce projet (comptes-rendus des réunions : [14/04/2022](#), [22/11/2022](#) et [15/05/2023](#)).

Pour le 2^{ème} semestre 2023, nous souhaitons préparer une première phase d'occupation du lieu dès le départ de la Bibliothèque, à titre éphémère et expérimental, sur les espaces accessibles sans travaux (1^{er} étage notamment) et avec des moyens minimums (rafraichissement, récupération de mobilier...). Cela permettra d'utiliser les lieux tout en testant des actions, projets, initiatives et idées en lien avec les jeunes et partenaires jeunesse qui seront associés au projet.

Dans le même temps, et sur la base des avancées et résultats du projet éphémère, une réflexion de plus long terme et de plus grande envergure sera menée sur la remise en état du lieu et la création d'un Tiers Lieu Jeunesse permanent.

Annexe 2 - budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		CRIJ Nouvelle-Aquitaine										
Exercice 2023		ANNEXE A_ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME										
<p style="font-size: small; margin: 0;">- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous - Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2023 doit être équilibré</p>		CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)					
		Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2022 (1b)	Budget 2023 (1b)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2022 (1b)	Budget 2023 (1b)	Réalisé 2023 (2)
60 - ACHATS	53 000	52 000	0	-52 000					8 000	8 000	0	-10 000
Achats de études et de prestations de service	15 000	14 000		-14 000								
Achats stockés de matières et fournitures	10 000	10 000		0								
Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000	10 000		-13 000								
Fournitures administratives	18 000	15 000		-15 000								
Autres fournitures												
61 - Services extérieurs	67 500	65 000	0	-65 000					1 534 000	1 500 500	0	-1 500 500
Sous-traitance générale	22 500	26 000		-26 000					509 900	550 000		-550 000
Locations mobilières et immobilières	36 000	30 000		-30 000					538 500	515 000		-515 000
Entretien et réparation	6 000	6 000		-6 000					4 500	14 500		-14 500
Primes d'assurance	3 000	3 000		-3 000					30 400	37 000		-37 000
Documentation									6 000	11 000		-11 000
Divers	131 500	140 000	0	-140 000					40 000	40 000		-40 000
62 - Autres services extérieurs	40 000	40 000		-40 000					27 000	52 000		-52 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 000	20 000		-20 000					27 000	27 000		-27 000
Publicité, publications	35 000	40 000		-40 000					6 700	7 000		-7 000
Déplacements, missions et réceptions	23 000	20 000		-20 000					7 000	7 000		-7 000
Frais postaux et de télécommunication	2 000	2 000		-2 000					4 940	5 000		-5 000
Services bancaires	16 500	18 000		-18 000					1 000	1 000		-1 000
Divers	70 000	70 000		-70 000					3 940	4 000		-4 000
63 - Impôts et taxes	70 000	70 000		-70 000								
Impôts et taxes sur rémunérations	70 000	70 000		-70 000								
Autres impôts et taxes												
64 - Charges de personnel	1 211 940	1 262 000	0	-1 262 000								
Rémunérations du personnel	849 247	950 000		-950 000					3 000	3 100		-3 100
Charges sociales	354 693	300 000		-300 000					0	0		0
Autres charges de personnel	8 000	12 000		-12 000					0	0		0
65 - Autres charges de gestion courantes												
66 - Charges exceptionnelles												
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	28 000	32 000		-32 000					12 000	12 400		-12 400
69 - Impôt sur les sociétés												
TOTAL DES CHARGES	1 561 940	1 621 000	0	-1 621 000					1 561 940	1 621 000	0	-1 621 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	82 377	82 377	0	-82 377					82 377	82 377	0	-82 377
- Secours en nature												
- Mise à disposition gratuite d'œuvres, biens et services	82 377	82 377		-82 377					82 377	82 377		-82 377
- Personnel bénévole												
TOTAL DES PRODUITS	1 561 940	1 621 000	0	-1 621 000					1 561 940	1 621 000	0	-1 621 000
87 - Contributions volontaires en nature	82 377	82 377	0	-82 377					82 377	82 377	0	-82 377
- Bénévoles												
- Prestations en nature	82 377	82 377		-82 377					82 377	82 377		-82 377
- Dons en nature												
TOTAL DES PRODUITS	1 561 940	1 621 000	0	-1 621 000					1 561 940	1 621 000	0	-1 621 000
TOTAL DES CHARGES	1 561 940	1 621 000	0	-1 621 000					1 561 940	1 621 000	0	-1 621 000
TOTAL DES PRODUITS	1 561 940	1 621 000	0	-1 621 000					1 561 940	1 621 000	0	-1 621 000
Écart en valeur (2)	0	0	0	0					0	0	0	0

Constance d'AUBER DE PEYRELONGUE
 Présidente
 Bordeaux le 7 juillet 2022

Centre Régional Information Jeunesse
 Nouvelle-Aquitaine
 Siège : 125 cours Alsace Lorraine
 33000 BORDEAUX
 05.56.56.00.56
 www.crijna.fr / SIRET 307 336 636 000 39

	Budget 2022 (1)		Budget 2023 (1)		Réalisé 2023 (2)		Écart en valeur (2)	
	2020	2021	2022	2023	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2022	Budget 2023
Personnel								
Nombre de salariés en équivalent temps plein	24	24	27	30				32
(1) à renseigner pour la saisie de données. (2) à renseigner pour la transmission des documents lors de bilan du projet								

Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de la commune de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la commune de « Ville » :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...):

2.3.Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4.Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de la commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à _____

Signature :